

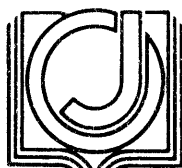
19.

SENAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

COMPTE RENDU INTÉGRAL

15^e SÉANCE

Séance du vendredi 26 avril 1991

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. Procès-verbal (p. 755).

2. Questions orales (p. 755).

Conséquences de la mise en œuvre du « plan social » étudiant (p. 755).

Question de Mme Danielle Bidard-Reydet. - M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Mme Danielle Bidard-Reydet.

Sécurité sur le campus de Paris-Villetaneuse (p. 756).

Question de Mme Danielle Bidard-Reydet. - M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Mme Danielle Bidard-Reydet.

Fonctionnement de l'unité d'enseignement et de recherche de médecine des Antilles et de Guyane (p. 757).

Question de M. Henri Bangou. - MM. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, Henri Bangou.

Projet de réforme du statut des enseignants-chercheurs (p. 758).

Question de Mme Danielle Bidard-Reydet. - M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Mme Danielle Bidard-Reydet.

Création de deux instituts universitaires de technologie dans le département de l'Aisne (p. 760).

Question de M. Paul Girod. - MM. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Paul Girod.

Desserte ferroviaire de la Moselle (p. 760).

Question de M. Roger Husson. - MM. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Roger Husson.

Problèmes posés par le monopole de perception de la taxe piscicole au profit des seules associations agréées de pêche (p. 761).

Question de M. Jean Roger. - MM. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Jean Roger.

3. Dépôt d'une question orale avec débat portant sur des sujets européens (p. 763).

4. Transmission d'un projet de loi (p. 763).

5. Ordre du jour (p. 763).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

CONSÉQUENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU « PLAN SOCIAL » ÉTUDIANT

M. le président. Mme Danielle Bidard-Reydet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conséquences que va engendrer la mise en œuvre de certains aspects de son « plan social » étudiant.

L'augmentation des bourses, même si celle-ci reste largement insuffisante, leur mensualisation, la construction de logements étudiants, l'aide à la formation des élus étudiants, sont des décisions positives et des traductions partielles, mais concrètes, des revendications constantes des étudiants et de leur mobilisation.

En revanche, l'introduction d'un système de prêts en matière d'aide sociale est inacceptable et annonce à terme un refus de développer les bourses. Sous prétexte de lutter contre la sélection sociale, ce dispositif l'aggravera en endettant les étudiants issus de milieu modeste et en les poussant vers les filières courtes, les dissuadant ainsi d'entreprendre de longues études.

En outre, si le principe du dossier social unique semble bon en ce qu'il pourrait permettre de mieux prendre en compte les besoins de l'étudiant, en laissant la gestion de manière autonome à chaque établissement peut générer des inégalités de traitement selon les lieux, incompatibles avec les missions de l'aide sociale universitaire.

Elle lui demande la mise en place de critères nationaux d'attribution de l'aide sociale et de renoncer à la mise en place d'un système étatique d'attribution de prêts bancaires en programmant le doublement en taux et en nombre de bourses (N° 300).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Madame le sénateur, M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, m'a demandé de le remplacer pour répondre à votre question. En effet, il se trouve actuellement en Tchécoslovaquie, dans le cadre d'un déplacement officiel mettant en relation les ministères de l'éducation nationale français et tchécoslovaque.

Votre question, madame le sénateur, porte sur le « plan social » étudiant qui a été récemment présenté par le ministre de l'éducation nationale, et qui constitue - vous le reconnaissez - un des volets essentiels de la politique universitaire conduite depuis trois ans.

Avec la revalorisation de la fonction enseignante, la politique de recrutement, mais aussi le plan « Université 2000 », il apporte des réponses à ce que nous considérons tous comme une exigence : lutter contre les inégalités liées aux origines sociales et familiales en donnant à chaque étudiant les moyens, matériels notamment, de poursuivre ses études.

Vous avez souligné dans votre question - pour vous en féliciter - plusieurs aspects novateurs de ce plan, qu'il s'agisse de la construction de nouveaux logements, de l'augmentation des capacités de restauration, des mesures d'aide au transport, ou encore des aides prévues pour faciliter l'exercice des responsabilités des élus étudiants.

En ce qui concerne plus particulièrement la question de l'aide sociale, il doit être rappelé que ce plan est essentiellement fondé sur le développement du système des bourses. Il prolonge ainsi l'effort déjà engagé, puisque les crédits de bourses ont augmenté de 60 p. 100 au cours des trois dernières années.

En 1991, l'augmentation de 10 p. 100 du nombre des boursiers et la hausse de 5 p. 100 du taux moyen des bourses s'accompagneront d'une revalorisation des tranches les plus basses ; ainsi, aucune bourse ne sera inférieure à 6 000 francs. En 1992, cet effort se poursuivra avec la perspective d'atteindre 25 p. 100 de boursiers dans les prochaines années.

Madame, vous affirmez que « l'instauration du système de prêts annonce à terme un refus de développer les bourses ». Cela n'est en aucun cas conforme aux engagements qui ont été pris par M. le ministre d'Etat.

Il convient tout de même de rappeler que les prêts qui existent actuellement sont accordés aux étudiants les plus fortunés ou dont les familles ont les revenus les plus élevés. Avec le système mis en place, ces prêts seront accordés sous condition de ressources aux étudiants dont les familles disposent de revenus ne dépassant pas trois fois le Smic.

Notre ambition est donc bien, non pas de substituer un système à un autre, mais de proposer un nouveau droit à ceux qui sont exclus d'un système qui, aujourd'hui, est particulièrement sélectif.

Il s'agit bien là d'une mesure sociale, d'une étape historique dans la politique d'aide aux étudiants. De ce point de vue, il est significatif que ce plan, qui concrétise une approche globale de l'ensemble des questions touchant à la vie des étudiants, ait été signé par quatre organisations étudiantes.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'être venu me répondre aujourd'hui, en l'absence de M. Jospin qui m'avait prévenu de son indisponibilité.

Par son « plan social » étudiant, le Gouvernement vient de préciser quelle serait sa politique d'aide sociale à court et à moyen terme. Les divers points de ce plan peuvent faire l'objet d'appréciations différentes.

Certaines des mesures annoncées sont positives. Il en est ainsi - je l'ai déjà dit - du rétablissement progressif de la parité Etat-étudiants dans le financement du ticket de restaurant universitaire, de l'augmentation des capacités d'accueil des restaurants universitaires et de l'aide à la formation des élus étudiants. De même, l'accroissement, pour la rentrée de 1991, de 10 p. 100 du nombre des bourses et de 5 p. 100 de leur taux, leur mensualisation à partir de 1992 et la

volonté de faire passer de 17 p. 100 à 25 p. 100 le nombre des boursiers dans les prochaines années nous semblent-ils positifs.

Cependant, tous les éléments ne vont pas dans ce sens. C'est le cas, notamment, pour les prêts bancaires. Ceux-ci seront garantis à hauteur de 50 p. 100, pour partie par l'Etat et pour partie par les étudiants.

Vous présentez ce texte comme constituant un élément de justice sociale et d'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur. Excusez-moi de vous le redire, mais ce projet nous semble, au contraire, bien injuste dans la mesure où ce sont les étudiants issus de familles modestes qui vont devoir s'endetter. On va leur demander de rembourser aux banques le double des frais occasionnés par leurs études. Ceux qui emprunteront le maximum devront rembourser 800 francs par mois pendant les six premières années de leur vie active.

La notion de « soutien financier » paraît donc très contestable. C'est implicitement la reconnaissance par le Gouvernement que la formation n'est pas un investissement pour la nation, mais représente un coût que l'étudiant doit supporter en partie ou en totalité. Nous sommes, nous, hostiles à une telle conception.

Le remboursement de ces prêts risquera, très vite, de devenir une charge pesante tant au plan financier qu'au plan psychologique. L'introduction de ce système peut même, à terme, annoncer un refus du développement des bourses. Je suis heureuse de vous avoir entendu dire que, dans l'esprit du Gouvernement, il n'en était pas question, mais c'est un risque, monsieur le secrétaire d'Etat.

Se trouvent ainsi réunies les conditions pour que les étudiants endettés ou ayant projeté de le devenir s'orientent en priorité vers les filières les plus courtes et les plus professionnalisées afin de trouver très rapidement un emploi sur le marché du travail pour rembourser leur prêt. On peut même envisager des hypothèses où l'étudiant endetté devra mettre un terme à ses études pour se salarier prématurément afin de rembourser ce qui lui a été prêté.

Loin de constituer un instrument au service de la promotion et de la mobilité sociales, les prêts risquent bien de devenir un facteur de rigidité sociale, un levier supplémentaire pérennisant la sélection et l'injustice sociale.

Si la volonté du Gouvernement se concrétisait, peut-être serait-il prudent d'envisager d'ajouter à la loi Neiertz sur le surendettement des ménages une clause s'appliquant spécialement au surendettement des étudiants.

Sur un autre plan, ce dispositif offre au marché bancaire une sphère d'intervention où il ne pénétrait jusqu'alors que très faiblement. Cette démarche favorise donc l'intérêt des banques aux dépens des étudiants les plus fragiles sur le plan de leurs ressources.

Tous ces éléments, ainsi que la création des commissions sociales d'établissement, inquiètent un grand nombre d'étudiants, qui l'ont d'ailleurs manifesté par leur vote lors des dernières élections au centre régional des œuvres universitaires et scolaires, le C.R.O.U.S.

Les véritables mesures pour combattre la sélection sociale sont connues : gratuité des droits d'inscription, doublement immédiat du nombre des étudiants boursiers et du montant des bourses, ainsi que la construction de 150 000 logements modernes et de qualité en cité universitaire.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que seraient, à notre avis, les axes d'un véritable plan social pour les étudiants.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Madame le sénateur, je voudrais apporter deux précisions.

Tout d'abord, jusqu'alors - c'était une pratique courante dans le monde bancaire - tout citoyen pouvait solliciter un prêt, mais ces prêts n'étaient consentis qu'aux personnes solvables, présentant des garanties.

La mesure mise en place est totalement différente puisque ne pourront accéder à cette faculté d'emprunt que ceux dont les parents n'auront pas un revenu supérieur à trois fois le Smic.

Il s'agit là d'une mesure, certes, discriminatoire, mais destinée aux plus démunis.

Ensuite, madame le sénateur, vous me parlez du surendettement des ménages. Il s'agit d'une possibilité d'emprunt unique, qui ne pourra pas se cumuler avec d'autres emprunts. Vous savez comme moi que les nouvelles dispositions légales, en matière de surendettement, visent le cumul de plusieurs emprunts qui ont été souscrits. Tel ne sera pas le cas puisqu'il y aura unicité d'emprunt.

Il ne s'agit pas, bien entendu, d'un remède miracle. Abandonnons, chacun, nos slogans quelques instants et considérons ensemble qu'il s'agit d'un projet comportant un avantage sensible en faveur des étudiants.

Nous savons tous que les bourses et les prêts qui sont consentis dans ces conditions ne sont pas simplement destinés à payer les études, mais aussi à subvenir aux besoins de l'étudiant pendant sa scolarité.

Me rappelant la condition étudiante quand j'étais l'un des animateurs dirigeants de l'U.N.E.F., voilà trente ans, je puis vous confirmer que cette mesure constitue un progrès considérable par rapport à toutes les dispositions qui ont pu être prises depuis cette époque.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces précisions.

Vous avez fait allusion à la période où vous étiez étudiant. Je pourrais en faire de même. Nous avons sur ce problème une appréciation qui dépasse les slogans.

Il s'agit, d'abord, d'un problème de fond. Pour la richesse nationale, la formation des jeunes représente-t-elle un coût ou bien un investissement ? Nous pensons que c'est un véritable investissement pour l'étudiant lui-même, mais aussi pour la collectivité nationale. Le Gouvernement estime, me semble-t-il, que c'est un coût qu'il faut faire partager en partie à l'étudiant.

Par ailleurs, vous dites que les étudiants les moins fortunés pourront avoir cette aide. Qu'arrivera-t-il, monsieur le secrétaire d'Etat, si l'étudiant, à la suite de ses études, n'a pas de travail - nous savons que le chômage augmente - ou est en situation de précarité d'emploi ? Ce problème est assez grave pour qu'une réflexion approfondie soit engagée dans ce domaine.

SÉCURITÉ SUR LE CAMPUS DE PARIS-VILLETANEUSE

M. le président. Mme Danielle Bidard-Reydet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problèmes de sécurité sur le campus de Paris-Villetaneuse, où des incidents se sont produits récemment. Un seul gardien dans la journée pour vingt-trois hectares ne peut assurer convenablement la nécessaire surveillance. Une question écrite déposée en novembre 1990 est restée sans réponse. Depuis cette date, de nombreuses agressions ont été commises, dont une entraînant l'hospitalisation de la victime.

Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que la sécurité soit réellement assurée sur ce campus, compte tenu de la disposition très ouverte de ces lieux et afin d'empêcher les agressions contre le personnel et les étudiants. (N° 301.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Madame le sénateur, la situation que vous évoquez n'a pas été sous-estimée par M. le ministre de l'éducation nationale, compte tenu de la multiplication des agressions perpétrées sur le campus de l'université de Villetaneuse.

La réception récente par la direction de la programmation et du développement universitaire du ministère de l'éducation nationale d'une délégation des personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de service - ATOS - de cette université a utilement permis de faire le point sur l'ensemble des problèmes de sécurité que vous décrivez dans votre question.

M. le ministre de l'éducation nationale a d'ailleurs répondu, la semaine dernière, devant cette même assemblée lors de la séance des questions au Gouvernement, à une question qui rejoignait vos préoccupations.

Vous comprendrez, madame le sénateur, que la nature même du problème - des agressions commises, de nuit comme de jour, par des groupes de jeunes en provenance notamment d'une cité proche du campus - appelle une réponse plus globale, qui ne peut se limiter au seul problème de l'université.

L'université en question, je vous le rappelle, consacre déjà 3 millions de francs à la surveillance. Le campus est placé sous la surveillance de quatre agents rémunérés par l'Etat, de quatre vigiles issus d'une société spécialisée durant la journée et de cinq vigiles durant la nuit. La police a, en outre, placé deux ilotiers, qui sont présents à temps partiel sur le campus.

A la rentrée de 1991, l'université bénéficiera de la création de huit emplois de personnels A.T.O.S., dont elle pourra décider de l'utilisation, et 6 millions de francs viennent d'être dégagés pour permettre notamment une amélioration de l'éclairage sur le campus, en particulier sur les parkings, ainsi que le lancement d'études d'aménagement. Il appartiendra à l'université d'utiliser cette dotation pour prendre les mesures d'urgence qui paraîtront s'imposer.

Ces mesures répondent aux demandes qui avaient été exprimées. Je dois toutefois vous rappeler qu'au cours des années précédant 1989 plus de trente postes d'A.T.O.S. avaient été supprimés dans cette université.

Au-delà de ces mesures qui dépendent directement du ministère de l'éducation nationale, il est clair que cette question doit être prise en compte dans une réflexion plus générale, dont la responsabilité n'incombe pas à ce seul ministère.

C'est ainsi qu'il a été demandé par le ministre de l'éducation nationale au recteur de l'académie de Créteil de prendre contact avec le préfet pour examiner dans quelle mesure pourraient être améliorées les conditions de sécurité autour du campus, mais aussi sur le campus.

Par ailleurs, dans le cadre des actions menées en milieu urbain et, plus spécifiquement, en faveur des banlieues, un projet de réutilisation de la cité voisine pour des logements destinés aux étudiants est actuellement mis à l'étude.

Enfin, madame le sénateur, il me paraît indispensable de poursuivre avec l'ensemble des partenaires locaux une réflexion débouchant sur des projets de nature sociale, éducative et urbaine qui permettront d'apporter des réponses pour le long terme aux questions que vous avez, à juste titre, évoquées.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le secrétaire d'Etat, la décision unanime du conseil d'administration de l'université Paris-Nord à Villetaneuse, prise le 5 avril 1991, de s'associer à la journée « université morte » du jeudi 11 avril est symbolique de l'émotion suscitée par le sentiment d'insécurité à l'université. Ce type d'action a été engagé par l'ensemble des personnels administratifs et techniques, les enseignants et les étudiants, après les dernières graves agressions physiques qui se sont produites sur le campus.

Les statistiques établies officiellement soulignent la progression des actes de délinquance : vols, insultes, tentatives de viol, agressions et violences sur les personnes entraînant récemment une hospitalisation. Ce sont à chaque fois un traumatisme physique et psychologique important chez les victimes et une colère compréhensible chez leurs collègues.

Le règlement de ce problème est complexe, je vous l'accorde, monsieur le secrétaire d'Etat, mais les différents niveaux de responsabilité sont établis. Le malaise social dû au développement du chômage et de la précarité, la violence de ceux qui se sentent rejetés sont liés à la crise de notre société. Des mesures locales doivent être prises.

Pour sa part, l'université Paris-Nord a entrepris avec ses différents partenaires de mettre en place diverses mesures pour renforcer les conditions de sécurité. Mais la responsabilité du ministre de l'éducation nationale ne peut être laissée de côté. Il a, en effet, un devoir particulier dans ce domaine : assurer la protection de ses fonctionnaires et des étudiants sur leur lieu de travail.

A ce jour, les mesures concrètes adaptées font défaut. Pourtant, les informations ont bien été communiquées au ministre de l'éducation nationale.

Après la montée de violence qui a fait suite à la rentrée universitaire 1990-1991, une séance exceptionnelle du conseil d'administration de l'université, consacrée aux problèmes de sécurité, s'est tenue le 9 novembre 1990. Une motion, adoptée

à l'unanimité, demandait un premier contingent de dix emplois spécifiques affectés à la sécurité. Cette motion n'a reçu aucune réponse.

Le 22 novembre 1990 paraissait au *Journal officiel* le texte de ma question écrite adressée au ministre de l'éducation nationale et relative à la sécurité sur le campus. A ce jour, je n'ai reçu aucune réponse ! Cela explique que j'aie transformé cette question écrite en question orale sans débat.

Le 19 décembre 1990, une réunion au ministère de l'éducation nationale était consacrée aux problèmes survenant entre l'université et la banlieue.

Les campus les plus concernés, dont Paris-Nord à Villetaneuse, étaient représentés. A ce jour, aucune décision n'en est ressortie.

Le 8 mars 1991, une nouvelle motion était votée à l'unanimité par le conseil d'administration, à la suite de nouvelles agressions, dont une particulièrement violente contre deux agents du personnel. Ce texte rappelait les demandes antérieures et souhaitait une intervention ministérielle. A ce jour, il n'y a pas de réponse !

Une demande d'audience formulée par le président de l'université est également restée sans réponse.

Il est vrai que le cabinet et différents services du ministère de l'éducation nationale ont reçu une délégation de personnels A.T.O.S., mais vous avouerez, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est la moindre des choses, compte tenu de tous les éléments que je viens d'évoquer et qui sont restés sans écho.

La communauté universitaire est donc en droit de se demander si les délibérations de son conseil d'administration sont sérieusement prises en compte.

L'annonce, faite la semaine dernière, à laquelle vous avez fait allusion, de la notification de huit emplois de personnels A.T.O.S. ne répond pas à la gravité de la situation. Elle est, en effet, une composante d'une mesure d'ordre national qui touche l'ensemble des universités.

Je rappelle - vous l'avez également souligné, monsieur le secrétaire d'Etat - que, de 1984 à 1988, Paris XIII a perdu trente et un postes d'A.T.O.S., alors que le nombre des étudiants augmentait de 3 500. Aujourd'hui, la poussée étudiante continue, le nombre des personnels enseignants progresse également et les superficies des nouveaux amphithéâtres atteignent 2 500 mètres carrés.

Par conséquent, l'annonce de ces huit postes d'A.T.O.S. ne peut être considérée que comme l'amorce d'un rattrapage du déficit cumulé pour le fonctionnement normal de l'université, notamment avec la création de nouvelles filières. Elle est le résultat de la massive mobilisation, en 1988, des personnels A.T.O.S., qui a permis de retrouver, sur les trente et un postes supprimés, cinq postes en 1990 et huit en 1991.

Cette mesure ne répond, en aucun cas, à la demande de création d'un premier contingent de dix emplois spécifiques affectés à la sécurité du campus.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous faire mon interprète auprès de M. le ministre de l'éducation nationale pour obtenir une réponse favorable à cette revendication formulée par l'ensemble des intéressés.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Madame le sénateur, je me ferai votre interprète auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.

FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE DE MÉDECINE DES ANTILLES ET DE GUYANE

M. le président. M. Henri Bangou interroge M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les mesures qu'il entend prendre pour permettre le fonctionnement de l'U.E.R. de médecine et du centre hospitalier universitaire des Antilles et de Guyane qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas de locaux où puissent s'exercer leurs activités, en dérogation avec la loi de décentralisation et de partage des compétences qui confère à l'Etat une telle responsabilité.

Ce retard ou l'indifférence manifestée par l'Etat en ce domaine a entraîné un gaspillage des potentialités intellectuelles des jeunes Antillais et Guyanais bacheliers, c'est-à-dire de ceux qui se destinent aux études médicales et sont

obligés de se rendre en métropole, dans des conditions de concurrence qui leur sont défavorables au point que, durant ces dix dernières années, le nombre d'étudiants en médecine d'origine antillaise et guyanaise n'excède pas la dizaine. Cela signifie que plus de 360 de ces bacheliers de pointe ont été dilués dans des cursus secondaires sans rapport avec leur vocation et leur formation. (N° 305.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le sénateur, deux problèmes se posent effectivement aux formations médicales des Antilles et de la Guyane.

Le premier est celui des locaux administratifs - principalement en Guadeloupe - et des locaux de recherche, l'université des Antilles et de la Guyane ne disposant, pour l'instant, que d'un troisième cycle. Les demandes présentées se chiffraient à 31 millions de francs. Après étude, le ministère a accepté le principe de consacrer 15 millions de francs aux constructions en Guadeloupe et 12 millions de francs en Martinique, soit, au total, 27 millions de francs.

Dès 1991, dans le budget de l'éducation, figurait un crédit de 300 000 francs affecté aux études relatives à ces constructions.

Un programme technique de construction est donc en cours d'élaboration au rectorat des Antilles-Guyane. Ainsi, la construction proprement dite devrait pouvoir commencer en 1992.

Le second problème est celui des étudiants antillais qui sont obligés de venir en métropole pour leurs deux premiers cycles et qui se trouvent effectivement en situation défavorable par rapport aux étudiants métropolitains pour être classés en rang utile au concours de fin de première année, le P.C.E.M. 1.

D'après l'enquête qui vient d'être faite sur les résultats du concours de juin 1990, les deux tiers des étudiants antillais ou guyanais qui ont passé le concours de P.C.E.M. 1 avaient obtenu leur baccalauréat aux Antilles ou en Guyane et sont donc venus en métropole pour préparer ce concours auquel il n'est possible de se présenter que deux fois.

Ce problème ne concerne toutefois pas les « trois cent soixante bacheliers de pointe » dont vous parlez, monsieur le sénateur, puisque seuls soixante-sept étudiants inscrits à ce concours avaient obtenu leur baccalauréat aux Antilles ou en Guyane sur un total de quatre-vingt-dix-sept étudiants inscrits, à savoir, plus précisément, quarante et un de la Martinique, cinquante-quatre de la Guadeloupe et deux de la Guyane.

Sur ces quatre-vingt-dix-sept inscrits, seize étudiants ont été classés en rang utile et admis en seconde année - soit quatre de la Martinique et douze de la Guadeloupe - dont six étaient candidats pour la première fois et dix pour la deuxième fois. Sur ces seize étudiants, onze avaient obtenu leur baccalauréat aux Antilles.

Les résultats, pour ces étudiants, sont légèrement inférieurs - la moyenne est, pour eux, de 16 p. 100 alors que la moyenne nationale est de 20 p. 100 - mais le nombre d'étudiants admis à poursuivre leurs études médicales correspond très exactement au nombre souhaité par les syndicats de médecins des Antilles pour maintenir le nombre de médecins exerçant actuellement dans ces deux départements.

Le ministère de l'éducation nationale est attentif à ce problème et il prévoit d'effectuer également une enquête à propos des résultats de 1991 et de 1992. Si les mêmes résultats étaient obtenus, il ne serait pas justifié de créer un quota particulier pour les étudiants des Antilles et de la Guyane. En toute hypothèse, il ne serait pas nécessaire de créer un premier cycle d'études médicales, la sélection pouvant s'opérer dans le cadre du D.E.U.G. « sciences exactes et naturelles » pour lequel l'université des Antilles et de la Guyane est habilitée.

Je pense, monsieur Bangou, vous avoir répondu avec précision en lieu et place de M. Jospin.

M. le président. La parole est à M. Bangou.

M. Henri Bangou. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pris note des informations que vous avez bien voulu me fournir et de la réponse aux interrogations qui assaillent, il faut le dire, les différents responsables de l'enseignement médical à l'université des Antilles et de la Guyane, ainsi que les étudiants de ces pays désireux d'embrasser la carrière médicale.

Je vous remercie également pour les quelques apaisements qu'elles m'apportent, encore que la crainte d'une exclusion progressive de la jeunesse locale de la promotion médicale et de l'encadrement sanitaire des populations antillaises et guyanaises ne soit pas tout à fait dissipée !

J'en veux pour preuve la longue et interminable discussion engagée entre l'université des Antilles et de la Guyane et vos services à propos du dossier de construction de l'U.E.R. des sciences médicales, dont l'aboutissement est, enfin, me dites-vous, entrevu. Mais les crédits prévus sont si minimes que je doute que ces constructions ne commencent avant longtemps.

Nous sommes pratiquement au tiers du parcours de l'année et, si je me réfère à votre conférence de presse du 25 octobre 1990, au cours de laquelle M. le ministre d'Etat annonçait sa décision de ne pas attendre la fin de l'élaboration du schéma national pour entamer les constructions prévues pour 1991, nous ne semblons pas concernés par cette rassurante déclaration.

Il faut en tout cas espérer que les nouvelles propositions du doyen de la faculté de médecine des Antilles-Guyane, en date du 4 mars 1991, sur les surfaces pondérées du programme de création de l'U.E.R. seront entérinées.

Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que la création de cette U.E.R. remonte à plus de seize ans et que celle-ci ne dispose pas encore à ce jour de locaux pour fonctionner.

Or, les considérations militent en faveur de l'urgence de la réalisation des conditions de fonctionnement ne manquent pas.

Ainsi, le nombre d'étudiants du troisième cycle originaires des Antilles et de la Guyane ne cesse de diminuer. Ils étaient quinze au moment de l'ouverture officielle du cycle en 1988 sur 132 inscrits, correspondant à 11 p. 100 contre 50 p. 100 en 1981.

La couverture médicale des Antilles et de la Guyane était seulement de 61 p. 100 par rapport à celle de la métropole. De plus, il y avait 30 à 35 p. 100 de postes vacants dans les hôpitaux.

A ce jour, avec 170 étudiants « éclatés » sur trois départements, l'U.E.R. ne dispose toujours pas de locaux d'enseignement et de recherche, et pas un mètre carré de chantier n'a été ouvert.

La nécessité de la création d'un premier cycle d'études médicales s'en trouve donc compromise, alors que nous nous trouvons en face d'un laminage des étudiants antillo-guyanais dans les conditions de sélection qui sont appliquées dans les U.E.R. métropolitaines.

Ajoutons à tout cela le manque de médecins, surtout de spécialistes, dans nos hôpitaux et notre vocation à assumer une coopération médicale régionale, eu égard à notre situation dans la Caraïbe, et vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que nos préoccupations sont loin d'être apaisées.

PROJET DE RÉFORME DU STATUT DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

M. le président. Mme Danielle Bidard-Reydet appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'inquiétude de nombreux enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur quant au projet de réforme de leur recrutement et de leur promotion.

L'importance des enjeux - remise en cause du caractère de service public, remise en cause de la reconnaissance nationale des qualifications - ne peut justifier une telle précipitation. Elle lui demande donc de surseoir au dépôt de son projet et de mener de véritables négociations prenant en compte les propositions des syndicats représentatifs de l'enseignement supérieur. (N° 307.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la modification des procédures de nomination et de recrutement des enseignants-chercheurs qui doit être proposée par le Gouvernement est - vous le savez mais cela doit être répété - essentiellement motivée par des raisons de gestion.

Le dispositif actuel, très centralisé, ne permet plus de faire face à la forte croissance du nombre des postes créés et des postes libérés par d'importants départs à la retraite.

Près de 50 000 dossiers de candidature ont été traités cette année et, au rythme actuel de création d'emplois et de vacances prévisibles, il atteindra rapidement plus de 60 000.

Sauf à imaginer que les membres du conseil national des universités, les enseignants-chercheurs dans les universités passeraient désormais quatre à cinq mois par an à Paris pour traiter ces dossiers et choisir entre les candidats, au risque de se transformer en professionnels du recrutement, il n'est pas envisageable de maintenir cette situation. Il y a donc urgence.

Par ailleurs, le meilleur remède à apporter à l'excessive concentration des procédures au plan central consiste à déconcentrer celles-ci et à donner plus de responsabilités aux établissements afin d'éviter la prédominance d'une instance nationale unique.

Voilà pourquoi il a été proposé au Gouvernement de soumettre à l'examen du Parlement un projet de loi modifiant quelques points de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

Il s'agit, tout d'abord, de la création de deux niveaux d'instances nationales : un conseil national des universités siégeant par zone géographique et un comité consultatif des universités, instance de conseil et d'appel.

Il s'agit, ensuite, de la participation d'enseignants associés et étrangers aux organes de recrutement ; des modalités de délibération des instances de l'établissement et, enfin, des modalités de promotion des enseignants-chercheurs.

Ces modifications sont introduites dans le respect des garanties nationales de la qualité des enseignants et de l'autonomie des établissements. Elles ont fait l'objet, depuis plus d'un an, d'une longue concertation, d'abord informelle puis formelle. Elles ont été soumises, le 15 mars 1991, à l'avis du conseil supérieur de l'éducation, qui s'est prononcé par vingt-six voix pour zéro contre et cinq abstentions. Le projet est actuellement examiné par le Conseil d'Etat.

Parallèlement, l'ensemble des projets de textes réglementaires a fait l'objet de consultations avec les organisations syndicales qui ont, pour plusieurs d'entre elles, fait parvenir au ministre leurs avis et leurs propositions de modifications de ces projets. On ne peut donc affirmer, même s'il y a des divergences d'appréciation, qu'il n'y a pas de concertation.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question posée est relative au délicat problème des procédures de recrutement d'enseignants-chercheurs dans l'enseignement supérieur.

La crise aiguë que traverse l'université depuis de longues années et la nécessité de donner une formation de qualité à un nombre croissant de bacheliers exigent que soient prises des mesures mieux adaptées aux enjeux.

Le recrutement d'un nombre plus élevé d'enseignants-chercheurs est une nécessité pour répondre aux besoins présents et à venir, notamment avec la création de nouvelles universités.

L'afflux souhaitable et prévu de nouveaux étudiants dans les années qui viennent coïncide avec le départ à la retraite d'une large fraction des enseignants du supérieur.

Dès lors, il est bien clair que les actuelles procédures de recrutement et de promotion des enseignants-chercheurs deviennent de plus en plus inadaptées à l'exercice de leur mission.

Chaque année, les procédures actuelles sont l'occasion de ce que beaucoup d'enseignants du supérieur n'hésitent plus à appeler « les scandales du recrutement ».

Pour certaines disciplines, de nombreux postes ne sont pas pourvus, alors même que des candidats de qualité sont présents. Les critères retenus par certaines sections du conseil national des universités vont bien au-delà du souci légitime d'assurer la pérennité d'un enseignement et d'une recherche de qualité. Notons d'ailleurs que, parfois, les refus de recrutement ne sont aucunement liés à des critères scientifiques ou pédagogiques !

Les règles actuelles obligent le postulant à un véritable parcours du combattant dont l'issue est toujours incertaine. La constitution du dossier en de très nombreux exemplaires, les déplacements obligatoires à travers la France sont autant de réalités qui sont parfois mal supportées par les intéressés.

Les membres des jurys de recrutement eux-mêmes sont les victimes de cette situation - vous y avez fait allusion, monsieur le secrétaire d'Etat - car leur travail s'alourdit considérablement et la qualité de l'étude des dossiers ne peut qu'en pâtir.

Compte tenu de ces constats, la réforme des procédures de recrutement et de promotion des enseignants-chercheurs est nécessaire et même urgente. Des propositions précises ont d'ailleurs été formulées par les différentes organisations syndicales.

Mais aujourd'hui, la méthode et les solutions retenues par le ministère sont particulièrement contestables.

S'agissant de la méthode, tout d'abord, dès 1988, vous aviez annoncé votre intention de modifier les règles du recrutement.

Depuis, il n'y a plus rien eu, jusqu'à ces derniers mois où vous avez présenté un projet de loi bouclé et ficelé sans en avoir discuté au préalable de manière suffisante avec les intéressés.

Votre refus de prendre en compte leurs remarques et leur propositions a été marqué plusieurs fois par la tenue de tables rondes où rien n'était véritablement à discuter et où même des propos particulièrement agressifs ont été formulés par votre représentant.

Se retrancher derrière le soutien de la majorité des présidents d'université relève - vous en conviendrez - d'une certaine désinvolture à l'égard de l'ensemble des enseignants-chercheurs.

Sur le fond, votre projet de loi est particulièrement préoccupant.

Si le fonctionnement actuel n'est certes pas satisfaisant, votre projet de loi aggraverait le faible équilibre théorique entre l'instance nationale et l'instance locale au profit de l'instance locale. Ainsi, risquerait de se développer une dépendance accrue des universitaires pour leur recrutement, leur mutation, leur promotion et peut-être même leurs exigences scientifiques. Loin d'être appréciés en fonction de critères établis nationalement, ils pourraient devoir se plier à des intérêts locaux contestables.

Le fait que des personnes étrangères au service, notamment des enseignants associés, selon le nouveau régime, aient à se prononcer sur le recrutement et la carrière des universitaires remet également en cause le caractère de service public de l'enseignement supérieur.

Des menaces sérieuses pèsent également, de par votre projet de loi, sur un recrutement disciplinaire digne de ce nom. De telles dispositions ne peuvent que heurter un grand nombre d'enseignants. C'est chose faite puisque, sur quatre syndicats représentatifs dans l'enseignement supérieur, trois d'entre eux - Force ouvrière, la fédération nationale des syndicats autonomes et le syndicat national de l'enseignement supérieur - demandent le retrait de votre projet de loi et l'ouverture d'une véritable concertation prenant en compte leurs propositions et leurs remarques. A eux trois, ces syndicats représentent 80 p. 100 des voix exprimées lors des dernières élections professionnelles.

Vous devez tenir compte de cette situation et vous engager, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la voie d'une réelle concertation avec l'ensemble des intéressés.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Madame le sénateur, je ferai trois observations très brèves.

Tout d'abord, il y a eu concertation. Toutefois, la concertation n'implique pas la prise en compte intégrale des propositions qui sont formulées. C'est au ministre de prendre ses décisions et d'assumer ses responsabilités.

Par ailleurs, madame le sénateur, vous dites que la quasi-totalité des présidents d'université a jugé ce projet de loi opportun dans sa teneur présente, mais qu'il ne s'agit pas là d'un phénomène bien démocratique. On peut alors s'interroger sur la qualité véritablement démocratique d'une quelconque consultation. Jusqu'à nouvel ordre, je pensais que les présidents d'université étaient habilités à se prononcer.

Enfin, le texte du projet de loi, qui est actuellement examiné par le Conseil d'Etat et qui sera donc soumis au Parlement incessamment, prend en charge ce souci d'équilibre - il

s'agit en effet d'un texte d'équilibre - entre la volonté de vigilance nationale et la nécessité de prise en compte des besoins de l'instance ou de l'institution locale.

Il s'agit non pas de privilégier l'une par rapport à l'autre, mais de tenir compte de deux besoins, de deux contraintes. C'est, je le répète, un texte d'équilibre, madame le sénateur. Tel est en tout cas l'objectif poursuivi par le ministre de l'éducation nationale.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ce complément d'information. Je me permettrai toutefois de vous répondre quelques mots.

Tout d'abord, nous sommes d'accord sur une prise de position des instances locales. Le problème réside dans l'équilibre : vous affirmez que l'équilibre existe ; nous pensons, avec les intéressés, qu'il y a déséquilibre. C'est un premier point de divergence.

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, s'agissant des présidents d'université, j'ai parlé de désinvolture à l'égard des enseignants-chercheurs et non de mesure antidémocratique. En effet - vous le savez mieux que quiconque - les présidents d'université, s'ils représentent certes la communauté universitaire et sont élus par l'ensemble de cette communauté, ne sont cependant pas spécialement les représentants des intérêts des enseignants-chercheurs. Il aurait donc été de bonne méthode, à mon avis, s'agissant d'un projet de loi concernant les enseignants-chercheurs, de discuter avec ces derniers.

Enfin, je suis tout à fait d'accord avec vous sur le fait que concertation ne veut pas dire prise en compte intégrale. Mais, entre une prise en compte intégrale et le refus obstiné qui aboutit à ce que 80 p. 100 de l'ensemble des syndiqués demandent au Gouvernement de ne pas déposer ce projet de loi, il y a, je crois, un équilibre à trouver.

CRÉATION DE DEUX INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AINSE

M. le président. M. Paul Girod attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les déclarations faites en séance publique du conseil général de l'Aisne par un député annonçant officiellement la création imminente de deux I.U.T. dans le département de l'Aisne. Unanimement souhaitée par la population et le conseil général, cette création n'a cependant, semble-t-il, fait l'objet d'aucune consultation préalable du conseil régional ni du conseil général. La précision sur le lieu de l'implantation de l'un de ces deux I.U.T., présentée comme arrêtée sur la ville de Saint-Quentin, ne fait que renforcer l'étrangeté de la situation. Il lui demande donc de confirmer ou d'infirmer la décision annoncée comme déjà prise, de préciser la date éventuelle de la réalisation et de lui indiquer quelle procédure a été suivie en l'occurrence. (N° 306.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le sénateur, dans le cadre de la préparation du schéma régional d'aménagement et de développement des enseignements supérieurs, la création de formations technologiques dans le sud de la région Picardie a été évoquée.

Un des axes importants du schéma « Université 2000 », qui constitue la synthèse des schémas régionaux et dont les orientations seront prochainement communiquées aux partenaires, est le développement des I.U.T., puisqu'il est prévu, dans un délai de cinq ans, de créer environ 50 000 places et 160 nouveaux départements. Dans cette optique, la région Picardie, notamment le département de l'Aisne, ne peut qu'avoir toute sa place.

Des départements d'I.U.T. sont donc effectivement envisageables dans les villes importantes de votre département, monsieur le sénateur. Le choix définitif de ces implantations et l'échéancier correspondant seront arrêtés après négociations.

Cette décision d'accélération du développement des I.U.T. a été prise, alors que les projets régionaux avaient parfois déjà été transmis, pour tenir compte de ce que ce développement correspond au souhait de nombreuses collectivités, comme d'ailleurs le démontre votre question. C'est pourquoi

il nous a paru possible d'aller au-delà des propositions qui avaient été faites initialement en ce qui concerne les possibilités de nouvelles implantations.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai posé cette question orale en me fondant sur l'article 75 du règlement du Sénat, selon lequel une question écrite n'ayant pas reçu de réponse dans un délai d'un mois et pour laquelle le Gouvernement, en l'occurrence M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, dont je regrette l'absence aujourd'hui, n'a pas demandé de délai supplémentaire, est convertie en question orale, si son auteur le demande.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, l'annonce de la création imminente de deux I.U.T. dans le département de l'Aisne, faite par un député - je n'ai pas donné son nom dans ma question - en pleine séance du conseil général de l'Aisne, a fait l'effet d'une bombe : M. le président de région et moi-même avons donc été amenés à nous interroger - l'un par le biais d'une lettre adressée à M. le ministre d'Etat, l'autre au moyen d'une question écrite - sur cette révélation dont aucun document officiel n'a jamais porté la trace.

Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, d'implantations d'I.U.T. dans le sud de la Picardie. Je ne me permettrai pas de vous faire un cours de géographie ; toutefois, la ville de Saint-Quentin, annoncée par le député en question comme étant le siège définitivement arrêté d'un des deux I.U.T., se situe à six ou sept kilomètres de la frontière du département du Pas-de-Calais et, par conséquent, pas spécialement dans le sud de la Picardie !

J'ai bien noté, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aviez envisagé une accélération de l'implantation des I.U.T. en France, notamment dans certains départements. Je vous signale que l'Aisne n'en a toujours aucun, malgré des décennies de protestations !

Vous avez dit également, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'échéancier serait soumis à négociation ultérieure.

Pour me résumer clairement, cette annonce faite en séance publique par un membre de la majorité gouvernementale s'apparente à une annonce illusion ! Je voulais cette confirmation. Votre propos me l'apporte complètement !

DESSERTE FERROVIAIRE DE LA MOSELLE

M. le président. M. Roger Husson interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les dessertes ferroviaires à l'intérieur du département de la Moselle. En effet, depuis de nombreuses années, la S.N.C.F. entend la fermeture de lignes, de gares ou, au mieux, transfère le trafic sur route. Cette politique systématique se réalise au détriment de l'aménagement rural et des activités en secteurs ruraux, dans un département déjà très affecté par la crise économique.

Actuellement, c'est l'Est de la Moselle, plus particulièrement la région de Sarreguemines, qui est concerné par les projets de la S.N.C.F. Il lui demande donc de faire le point sur ces projets et d'envisager de reconsidérer la suppression de certaines dessertes, nécessaires au développement économique et social. (N° 290.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le sénateur, vous vous inquiétez des conditions de desserte ferroviaire du département de la Moselle, plus particulièrement de la région de Sarreguemines.

Dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui a conférée la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, la S.N.C.F. doit prendre des dispositions permettant de concilier ses objectifs d'équilibre financier avec la nécessité de maintenir un service adapté aux besoins de la collectivité. C'est pourquoi la S.N.C.F., lorsqu'elle a été amenée, pour des raisons financières, à modifier les conditions de desserte de certaines lignes où le trafic était particulièrement faible, a toujours mis en place des services de substitution qui, dans bien des cas, sont mieux adaptés aux besoins des usagers.

Le tassement du trafic ferroviaire, accentué au premier trimestre 1991 par les effets de la guerre du Golfe, conduit la S.N.C.F. à rechercher les conditions d'une optimisation de la desserte de certaines liaisons rapides et express, aujourd'hui très lourdement déficitaires.

Dans le département de la Moselle, un allègement de la desserte de Sarreguemines, le lundi et en fin de semaine, est, pour ces raisons, à l'étude.

Les mesures envisagées, qui ne portent par ailleurs pas sur des liaisons quotidiennes, auront un impact limité sur la desserte de Sarreguemines.

Conformément aux dispositions du contrat de plan qui lie l'Etat et l'entreprise, la S.N.C.F. a consulté les collectivités territoriales sur ce projet.

Il importe, de toute façon, que la S.N.C.F. et la région examinent les conséquences de cette restructuration. En effet, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi d'orientation, c'est la région lorraine qui peut assurer la cohérence globale des dessertes ferroviaires régionales, et donc prévoir, en s'appuyant sur les services régionaux conventionnés, les adaptations nécessaires en fonction de l'évolution des besoins de déplacement des habitants de ce secteur.

En résumé, monsieur le sénateur, la S.N.C.F. est, bien entendu, très soucieuse de ses équilibres financiers. Il est évident que le ralentissement de certaines de ses activités et de certaines fréquentations de ses lignes, consécutivement à la guerre du Golfe, s'est fait ressentir. Cependant, la décision définitive ne pourra être prise que régionalement et en accord avec l'autorité régionale.

M. le président. La parole est à M. Husson.

M. Roger Husson. Monsieur le secrétaire d'Etat, tout en vous remerciant de la réponse que vous avez bien voulu m'apporter, je souhaiterais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour faire quelques constatations sur la situation des chemins de fer en Moselle.

En effet, la desserte ferroviaire de mon département, en particulier celle de la région de Sarreguemines, commence sérieusement à inquiéter les élus et les responsables économiques.

La S.N.C.F. qui, théoriquement, a comme mission première de faire rouler des trains, se transforme de plus en plus souvent en compagnie d'autocars ! Pour les voyageurs, la différence n'est pas nulle puisqu'ils doivent supporter tous les inconvénients de la route à la place de la ponctualité et de la fiabilité des trains.

Je crains que la S.N.C.F. n'ait par trop délaissé les dessertes locales et régionales pour ne concentrer ses activités que sur le réseau T.G.V. et les liaisons grandes lignes. Ne vous méprenez pas sur ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat : je suis très fier de la réussite du T.G.V., même si le T.G.V.-Est se fait attendre !

Il n'en demeure pas moins que la S.N.C.F. a pour mission d'assurer la desserte des zones rurales, alors qu'actuellement elle ferme des lignes et supprime les arrêts de trains régionaux et internationaux dans l'est de la Moselle.

Actuellement, vingt-six cars contre onze trains circulent chaque jour entre Bény, Saint-Avold et Sarreguemines.

D'autres études en cours envisagent le transfert total sur route de cinq lignes.

Des trains régionaux et internationaux ne s'arrêtent plus en gare de Bény. La ligne Hargarten-Bény, bien qu'électrifiée, ne sert plus au trafic des voyageurs. Ainsi, l'usager voulant se rendre de Bitché ou de Sarreguemines à Metz, Strasbourg ou Paris verra augmenter son temps de voyage dans des conditions de sécurité et de confort amoindries. De même, les conditions de desserte du bassin houiller se détériorent, alors que ce dernier, vous le savez, est déjà durement touché par la récession des charbonnages.

Pourtant, la raison d'être de la S.N.C.F. est d'offrir à toute la population un service de transport moderne qui associe un réseau national T.G.V. à un réseau régional de qualité et accessible à tous.

Les transports de personnes et de biens sont appelés à connaître un développement important durant la prochaine décennie. Le transport est une exigence pour le développement économique.

Rail et route ne s'opposent pas, mais le seul développement des infrastructures routières coûte très cher au pays.

Une autoroute occupe cinq fois plus d'espace qu'une ligne de chemin de fer. Les transports routiers sont responsables de 30 p. 100 des émissions polluantes qui concourent au développement de l'effet de serre. De plus, l'encombrement du réseau routier est problématique.

Le rail moderne est plus économique ; il préserve le cadre de vie et l'environnement pour des coûts de revient inférieurs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'Est de la Moselle a besoin du rail. Dans ce domaine, un abandon conduirait à l'asphyxie de cette partie du département, qui compte pourtant 360 000 habitants. En effet, quelle entreprise viendra s'implanter ici si les conditions de transport sont rendues difficiles du fait de l'absence de gares de marchandises et de voyageurs ?

La S.N.C.F., les régions Alsace et Lorraine, par leur choix, dans le cadre de la décentralisation, organisent le déclin du rail dans l'Est de la Moselle. En outre, comment ne pas faire le lien entre les attaques contre le rail et la récession économique qui frappe notre région ?

Voilà ce que je tenais à vous dire. Je suis profondément convaincu qu'il faut sortir de ce cercle vicieux en matière d'aménagement rural, à savoir que la S.N.C.F. supprime des lignes parce qu'elles ne sont pas assez fréquentées et que les entreprises ne veulent pas s'implanter parce qu'il n'y a pas de moyens de transport ! Si personne ne s'engage à faire des efforts, je ne vois pas comment nous parviendrons à résoudre ce problème.

Enfin, je tiens à rappeler ici le rôle que, pour leur part, jouent à cet égard le conseil régional de Lorraine et le conseil général de la Moselle par leur participation au financement des chemins de fer. En retour, j'attends que la S.N.C.F. cesse de se désengager et qu'elle remplisse sa mission de service public.

PROBLÈMES POSÉS PAR LE MONOPOLE DE PERCEPTION DE LA TAXE PISCICOLE AU PROFIT DES SEULES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE

M. le président. M. Jean Roger attire l'attention de M. le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs sur les dispositions qui, au dire des fédérations départementales de pêche et de pisciculture, prévoiraient de faire percevoir par les seules associations agréées la taxe piscicole pour le compte du conseil supérieur de la pêche, additionnée, à leur profit, d'une cotisation statutaire propre, signifiant l'obligation d'adhésion à ces associations.

Cette obligation serait un monopole de fait abusif contraire à la Constitution - décision du Conseil constitutionnel du 16 juillet 1971 - et aux dispositions de la loi de 1901 prévoyant la liberté d'association.

Si l'on peut reconnaître que la loi n° 84-512 du 29 juin 1984, relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles permet de mieux gérer la pêche, elle en a fortement et exagérément compliqué l'exercice. Ce monopole constituerait une entrave sérieuse à la pratique de la pêche foraine, récréative et touristique. Il priverait les propriétaires d'étangs, en particulier les collectivités locales qui ont investi à grands frais pour réaliser des plans d'eau à vocation touristique et de loisirs, d'un revenu leur permettant de satisfaire au remboursement des annuités d'investissement. Il s'agirait donc de dispositions antiéconomiques.

La perception de la taxe et de la cotisation telle qu'elle est pratiquée à l'année obérerait totalement, en la rendant inaccessible financièrement, la possibilité de pratiquer la pêche à la journée ou à la semaine, possibilité qui intéresse tout particulièrement la clientèle populaire, de passage ou de court séjour, de ces zones de loisirs.

M. Roger ajoute que la seule carte fédérale de pêche permettrait à leur titulaire l'accès à ces zones et l'usage frauduleux et incontrôlable des autres équipements de loisirs qui y sont installés. C'est assez mal venu au moment où les communes rurales se démènent à grands frais pour lutter contre leur désertification en essayant de faire subsister un minimum d'activités de commerces et de services, autrement dit un peu de vie. Alors qu'elles sont propriétaires du site et du droit de pêche, il serait anormal qu'elles soient privées du revenu de leurs investissements au profit d'organismes n'ayant aucun droit.

Pourquoi alors ne pas permettre aux collectivités publiques et autres de délivrer une carte de pêche journalière, hebdomadaire ou annuelle comportant un pourcentage représentatif de la taxe piscicole assortie d'un système de souche permettant d'en contrôler le montant et le versement à l'organisme officiel chargé de son prélèvement ?

Les dispositions concernant la chasse sont un exemple : il n'y a pas de monopole et toutes les formes d'organisation sont possibles ; il n'existe pas de cotisation obligatoire à une association agréée ; il n'existe pas de taxe parafiscale pour le conseil supérieur de la chasse, établissement administratif identique à celui de la pêche.

M. Roger s'interroge enfin sur la légalité de cette perception.

En conséquence, il demande à M. le ministre délégué ce qu'il entend faire pour préserver les droits et les intérêts des propriétaires d'étangs en sauvegardant ces importants facteurs de maintien d'activité économique en zone rurale que sont les loisirs et le tourisme. (N° 296.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le sénateur, vous avez attiré l'attention de M. Lalonde sur les problèmes posés par le monopole de perception de la taxe piscicole au profit des seules associations agréées de pêche. Cette question doit être examinée dans le cadre du dispositif réglementaire qui régit la pratique de la pêche fluviale et dont je vais rappeler les principaux éléments.

Pour pêcher dans les eaux soumises à la législation de la pêche en eau douce, il faut être membre d'une association agréée de pêche et de pisciculture, acquitter la taxe piscicole et disposer de l'autorisation du détenteur du droit de pêche. L'accès aux rives par les pêcheurs est subordonné à l'accord du propriétaire riverain.

Les eaux soumises à la législation de la pêche, dites « eaux libres », comprennent l'ensemble des cours d'eau, canaux et ruisseaux, ainsi que les plans d'eau avec lesquels ils communiquent.

Les parties d'« eaux libres », aménagées en enclos piscicoles ou en piscicultures, c'est-à-dire fermées avec des grilles qui ne permettent pas le passage du poisson, ne sont pas soumises aux dispositions précédentes. Ces enclos piscicoles et ces piscicultures ne sont autorisés que pour l'élevage du poisson à des fins de production et non pour la réalisation de parcours de pêche privatifs.

Ce dispositif avait été mis en place avant 1984 - puisqu'il avait l'objet d'une loi de 1923 et d'un décret de 1925 - et il n'a pas été modifié par la loi pêche.

S'agissant de la taxe piscicole qui est affectée au conseil supérieur de la pêche, les dispositions en vigueur précisent que les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture et les associations agréées de pêcheurs professionnels collectent, pour ce qui les concerne, la taxe piscicole centralisée par le conseil supérieur de la pêche, et ce en application de l'article L. 234-1 du code rural.

Le taux de la taxe piscicole pour l'année 1991 est de 37 francs pour la pêche aux lignes, à l'exception de la pêche au lancer, à la mouche artificielle, au vif, au poisson mort ou artificiel, pour laquelle elle est de 117 francs.

Conscient de l'intérêt que représente la pêche en tant que loisir dans les plans d'eau aménagés en enclos piscicoles pour le développement touristique des zones rurales, M. Lalonde est favorable à l'adaptation du dispositif législatif et réglementaire actuellement en vigueur afin de permettre cette pratique.

Il considère cependant que la pratique de ce loisir dans les eaux en communication avec la rivière, aménagées ou non en enclos, doit comporter une participation financière obligatoire aux actions de surveillance et de mise en valeur du domaine piscicole national conduites sur l'initiative de l'Etat et mises en œuvre par le conseil supérieur de la pêche, lequel est, je vous le rappelle, l'établissement public chargé de cette mission.

Naturellement, en application de ce principe, toute personne qui pratiquerait ce loisir dans les enclos piscicoles ou dans les piscicultures n'aurait pas à être membre d'une association agréée de pêche et de pisciculture, et n'aurait donc pas de cotisation à verser à ce titre. En revanche, il devrait acquitter la taxe piscicole.

Par ailleurs, il serait souhaitable que les ventes de truites effectuées par les salmoniculteurs, par capture à la ligne dans leur bassin, puissent aussi être exonérées de cette taxe.

A titre de comparaison, je rappelle, monsieur le sénateur, que les dispositions concernant la pratique de la chasse sont très voisines de celles de la pêche.

Pour chasser, je le rappelle, plusieurs conditions sont requises.

D'abord, il faut acquitter la redevance cynégétique, qui est affectée à l'office national de la chasse, comme la taxe piscicole est affectée au conseil supérieur de la pêche.

Ensuite, il faut être membre de la fédération départementale des chasseurs et acquitter à ce titre une cotisation statutaire.

Enfin, il faut avoir l'autorisation du détenteur du droit de chasse.

En outre, il est nécessaire d'avoir le permis de chasser.

Monsieur le sénateur, cette réponse tient compte de vos préoccupations et précise la réglementation en fonction de la diversité des activités de pêche.

M. le président. La parole est à M. Roger.

M. Jean Roger. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette longue réponse. Mais je reste un peu sur ma faim, car j'avais interrogé M. le ministre de l'environnement sur le problème de la modulation de la taxe piscicole.

Un premier problème se pose en ce qui concerne les plans d'eau aménagés à des fins de loisirs. Pour lutter contre la désertification et s'efforcer de maintenir un minimum de commerces et de vie, des communes rurales ont fait des investissements importants en ce domaine : matériels nautiques, toboggans et équipements de loisirs notamment. De ce fait, elles sont amenées à prélever un droit d'entrée pour amortir ces investissements.

C'est la raison pour laquelle l'accès à ces plans d'eau ne doit pas être autorisé seulement aux possesseurs d'une carte de pêche. Les communes doivent également pouvoir prélever un droit d'entrée. Or les dispositions prévues ne le permettent pas tout à fait.

Par ailleurs, ces plans d'eau sont fréquentés par des touristes qui vivent, la plupart du temps, en zone rurale et qui ont des moyens relativement modestes. Pour pêcher un jour, voire une semaine, pendant leur séjour, ils doivent acquitter une taxe piscicole annuelle. Cette situation est quelque peu anormale.

J'aurais souhaité une modulation de cette taxe. On pourrait apposer, par exemple, un timbre halieutique sur la carte d'entrée afin de prélever une taxe piscicole pour un jour, une semaine ou un mois.

La taxe piscicole annuelle freine, en effet, considérablement la pratique de la pêche pour ces touristes. En outre, elle est tout à fait antiéconomique pour le développement des zones rurales. Certes, ce problème est très délicat, j'en conviens, car il s'agit d'une ressource pour le conseil supérieur de la pêche, mais il faudrait tout de même adopter des dispositions pour permettre aux zones rurales confrontées à de très sérieuses difficultés de subsister.

Je voudrais vous poser une autre question, monsieur le secrétaire d'Etat, car j'ai appris, depuis le dépôt de ma question orale, que la taxe piscicole serait peut-être prélevée par l'intermédiaire des services du ministère du budget. Qu'en est-il de cette possibilité, qui inquiète beaucoup les pêcheurs ? Je vous remercie par avance de me renseigner, si vous le pouvez, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Je ne suis pas en mesure, monsieur le sénateur, de répondre à votre dernière question. Mais je demanderai à M. Lalonde de vous préciser aussi rapidement que possible les conditions de perception de cette taxe.

Je regrette de vous avoir quelque peu laissé sur votre faim, c'est d'autant plus regrettable qu'il était question de la pêche ! (*Sourires.*)

M. Jean Roger. Oui, mais nous parlons de la pêche de loisir !

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. J'ai parfaitement retenu votre observation sur la possibilité de moduler cette taxe annuelle, mais reconnaissons ensemble que cela ne serait pas chose facile.

Si M. Lalonde a cru opportun de vous rappeler, dans sa réponse, les différentes formes de taxes pratiquées en matière de chasse, c'est que la taxe piscicole se rapproche beaucoup de la taxe nationale existant pour la chasse. Mais personne n'avait encore envisagé de moduler cette taxe.

La formule pourrait être étudiée, et cela d'autant plus que, tous les jours, un plus grand nombre de citoyens s'adonnent au plaisir de la pêche.

M. Jean Roger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roger.

M. Jean Roger. Permettez-moi de vous faire observer, monsieur le secrétaire d'Etat, que la pratique de la chasse n'est pas identique à celle de la pêche, notamment en matière touristique.

La pêche est une action récréative que l'on peut ne pratiquer qu'un ou deux jours. En revanche, la chasse, ne serait-ce qu'à cause du matériel qu'elle suppose - des armes, voire des chiens - est quand même autre chose. De plus, les fins sont très différentes. Pour pêcher, il suffit de prendre une ligne et on va s'amuser au bord de l'eau. Même si l'on ne prend aucun poisson, cela n'a pas d'importance. Toutefois, il ne faudrait quand même pas risquer de se faire dresser un procès-verbal ; ce serait ennuyeux pour des gens qui ne souhaitent rien d'autre que jouir de la campagne.

3

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT PORTANT SUR DES SUJETS EUROPÉENS

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat portant sur des sujets européens suivante :

Constatant que l'accroissement considérable des dépenses budgétaires de la Communauté, qui aboutit actuellement à des révisions quasi permanentes des perspectives financières et entraîne une véritable explosion budgétaire, a montré tant l'inadaptation de la procédure budgétaire inscrite dans les traités que l'échec de l'accord interinstitutionnel établi le 27 mai 1988 entre la Commission, le conseil et le Parlement européen, M. Jacques Oudin demande à M. le ministre délégué au budget s'il ne considère pas que les textes et la pratique budgétaire de la Communauté se caractérisent essentiellement par une absence de maîtrise et une certaine irresponsabilité.

Il lui demande en outre si ces carences ne résultent pas, à la fois, du fonctionnement du conseil des ministres, dont le conseil des ministres des finances ne fait qu'entériner bien souvent *a posteriori* les décisions des conseils des ministres dépensiers, et des prérogatives du Parlement européen, qui peut augmenter des dépenses sans avoir à en assurer le financement, ainsi que, d'une manière générale, d'une procédure budgétaire dans laquelle les systèmes de contrôle semblent déficients et où aucun rapprochement ne semble jamais être effectué entre dépenses et recettes si ce n'est *in fine* pour assurer un équilibre comptable global, dont le solde financier est toujours assuré par les Etats membres.

Il lui demande, en conséquence, quelle réforme pourrait, selon le Gouvernement français, remédier à ces graves défauts de la procédure budgétaire de la Communauté et si la France compte présenter des propositions en ce sens au sein des deux conférences intergouvernementales ouvertes en décembre 1990 pour la révision du Traité de Rome. (N° 3 E.)

Conformément aux articles 79, 80 et 83 *bis* du règlement, cette question orale avec débat portant sur des sujets européens a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

4

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme des procédures civiles d'exécution.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 306, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 29 avril 1991, à seize heures et le soir :

1. - Discussion du projet de loi (n° 270, 1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et relatif à l'Institution nationale des invalides. [Rapport (n° 300, 1990-1991) de M. Claude Prouvoyeur, fait au nom de la commission des affaires sociales.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

2. - Suite de la discussion du projet de loi (n° 214, 1988-1989) portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes. [Rapport n° 295 (1990-1991) de M. Charles Jolibois, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi relatif à la lutte contre la fièvre aphteuse et portant modification du code rural et du code pénal (n° 271, 1990-1991) est fixé au lundi 29 avril 1991, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au congé de représentation en faveur des associations et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique (n° 291, 1990-1991) est fixé au vendredi 3 mai 1991, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quinze.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND